

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/02 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR 1996

REÇU LE

- 2. FEV 1996

SEANCE DU 18 JANVIER 1996

PREFECTURE DE CORSE

Le deux cent quatre vingt seize, et le dix huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Edouard CUTTOLI à M. Pascal ARRIGHI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Ours Ange Pierre GRIMALDI
M. Jean JALPI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre POGGIOLI à M. Joseph SISTI
M. Paul QUASTANA à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Alexandre GABRIELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission des finances, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,
- SUR** rapport de la commission du plan, présenté par M. Paul SCARBONCHI,
- SUR** rapport de la commission de l'environnement, présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI,
- SUR** rapport de la commission de la culture, présenté par M. Pierre-Timothée PIERI

RECU LE
- 2. FEV 1996
APRES EN AVOIR DELIBERE
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1996 tel qu'il s'établit à travers les dispositions ci-après et les états et documents annexés à la présente délibération.

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 2 :

Pour l'année 1996, les taux applicables aux trois taxes composant la fiscalité directe locale sont fixés ainsi qu'il suit, avec effet au 1er janvier 1996 :

- 1,79 % pour la taxe d'habitation,
- 1,02 % pour le foncier bâti,
- 6,24 % pour le foncier non bâti.

Le produit définitif de ces taxes sera arrêté dès que les bases applicables à l'année 1996 auront été communiquées par la direction des services fiscaux.

RECUEIL
- 2. FEV 1996

ARTICLE 3 :

PREFECTURE DE CORSE

Les taux, montants et produits attendus des taxes et droits composant la fiscalité indirecte, sont ainsi fixés :

NATURE DES RECETTES	TAUX / TAXE	PREVISIONS 1996
<u>Allocations compensatrices (5.680.000 F)</u>		
· Taxe d'habitation	-	4 532 000 F
· Foncier bâti	-	364 000 F
· Foncier non bâti	-	784 000 F
· Fonds de correction des déséquilibres régionaux	-	39 560 000 F
· Taxe sur les permis de conduire	206 F	1 250 000 F
· Taxe additionnelle aux droits de mutation	1,60 %	14 000 000 F
· Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur (cartes grises)	97 F / CV	31 000 000 F
· Droits de consommation sur les tabacs	-	115 000 000 F
· Taxe différentielle sur les véhicules à moteur (vignettes)	146 F	45 000 000 F
· Droits de consommation sur les alcools	-	40 000 000 F
TOTAL RECETTES FISCALES INDIRECTES		291 490 000 F

ARTICLE 4 :

Le montant total des recettes attendues au titre du statut fiscal est fixé à **129 200 000 F.** répartis comme suit :

· Allocation compensatrice taxe professionnelle.....	52 700 000 F
· Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	72 000 000 F
· Droits de francisation et de passeport des navires de plaisance.....	4 500 000 F

(le taux est fixé à 50 % par rapport aux normes nationales)

ARTICLE 5 :

Les transferts budgétaires en provenance de l'Etat s'établissent ainsi qu'il suit :

· Dotation générale de décentralisation.....	1 261 237 000 F
· Fonds régional pour la formation professionnelle..	48 504 000 F

RECU LE

- 2. FEV. 1996

ARTICLE 6 :

PREFECTURE DE CORSE

Les autres recettes attendues pour l'exercice 1996 s'établissent ainsi qu'il suit :

Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).....	36 541 000 F
Plan routier.....	2 000 000 F
Voirie nationale.....	1 400 000 F
Modernisation et gestion du réseau ferré.....	8 400 000 F
Fonds Social Européen (F.S.E.).....	16 000 000 F
Fonds régional de formation professionnelle (F.R.F.P.)	1 225 000 F
S.C.I. Pasquale Paoli.....	65 000 F
Fonds Corse de maîtrise de l'énergie (F.C.M.E.).....	3 000 000 F
Comité de coordination et de développement industriel de la Corse (C.C.D.I.C.).....	775 000 F
Plan routier.....	50 000 000 F
Plan routier.....	40 000 000 F
TOTAL AUTRES RECETTES.....	159 406 000 F

ARTICLE 7 :

Le produit attendu au titre de la taxe sur les transports, sur la base du montant arrêté par la délibération du 1er octobre 1992, modifiée le 18 novembre et le 20 novembre 1994 est fixé à **117 000 000 F**

ARTICLE 8 :

Le montant de l'emprunt est fixé, au titre du budget 1996, à..... **205 883 000 F**

ARTICLE 9 :

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement, figurant à l'annexe n° 1 est fixé à..... **1 892 211 000 F**

ARTICLE 10 :

Le montant des recettes affectées à la section d'investissement, figurant à l'annexe n° 1 est fixé à **347 289 000 F**

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 11 :

Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement est fixé pour 1996 à **876 454 000 F** conformément à la délibération de programme figurant à l'annexe n° 1 et à la délibération

- 2. FEV 1996

ARTICLE 12 :

PREFECTURE DE CORSE

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement est fixé pour 1996 à **782 634 000 F** dont :

- . 732 434 000 F au titre des autorisations de programme
- . 50 200 000 F au titre de l'amortissement de la dette,

conformément au document comptable figurant à l'annexe n° 1 et à la délibération de programme figurant à l'annexe n° 2.

ARTICLE 13 :

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement est fixé pour 1996, à **1 892 211 000 F** dont :

. 1 389 866 000 F	au titre du fonctionnement
. 435 345 000 F	au titre de prélèvement sur recettes ordinaires
. 66 500 000 F	au titre des intérêts de la dette
. 500 000 F	au titre des frais financiers des emprunts,

conformément au document comptable figurant à l'annexe n° 1.

ARTICLE 14 :

Le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse est ainsi modifié :

* Sont supprimés :

- un poste d'ingénieur territorial (délibération n° 94/161 AC)
- deux postes de technicien territorial (délibération n° 94/161 AC)
- un poste d'administrateur territorial (délibération n° 91/15 AC)

Ces suppressions résultent :

- de transferts de postes budgétaires de l'Etat (secteur des routes nationales) alors même que la Collectivité Territoriale de Corse avait déjà procédé aux recrutements indispensables à la mise en oeuvre des programmes routiers à réaliser ;
- d'ajustements des postes budgétaires créés aux effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

REÇU LE

- 2. FEV. 1996

PREFECTURE DE CORSE

* Sont créés les postes suivants :

GRADE	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	NIVEAU DE REMUNERATION
7 agents territoriaux du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> . Surveillance des locaux : Musée et collections . Accueil du public . Entretien courant des locaux . Toutes autres tâches définies par leur statut et le règlement intérieur du Musée 	Titulaire de la fonction publique territoriale ou contractuel (niveau BEPC ou CAP)	Application grille indiciaire du cadre d'emploi concerné prise en compte de l'expérience professionnelle acquise pour la détermination contractuelle du niveau de rémunération
2 agents techniques	<ul style="list-style-type: none"> . Préparation des expositions . Maintenance du Musée . Toutes autres tâches définies par leur statut et le règlement intérieur du Musée 	Titulaire de la fonction publique territoriale ou contractuel (niveau CAP)	IDEM
1 technicien territorial spécialité bureautique	<ul style="list-style-type: none"> . Assistance technique et formation des utilisateurs aux logiciels . Maintenance et gestion du parc informatique de la collectivité 	Titulaire de la fonction publique territoriale ou contractuel BAC	IDEM
1 attaché territorial	Chargé de la mise en oeuvre des politiques contractualisées en matière de formation professionnelle <div style="text-align: center;"> REÇU LE <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">- 2. FEV 1996</div> PREFECTURE DE CORSE </div>	Titulaire de la fonction publique territoriale ou contractuel BAC + 4 et expérience professionnelle confirmée dans ce domaine de compétences	IDEM

* Sont transformés :

- quatre postes d'adjoint administratif en postes d'adjoint administratif principal,
- un poste de surveillant de travaux en poste de contrôleur territorial de travaux,
- un poste d'agent technique en poste d'agent technique principal,
- deux postes de contractuels, catégorie A, constructions scolaires en postes de technicien territorial,
- un poste d'adjoint administratif (routes nationales) en poste d'agent technique territorial (routes nationales),
- un poste de rédacteur territorial (routes nationales) en poste de contrôleur territorial de travaux (routes nationales),
- un poste de technicien territorial (routes nationales) en poste de contrôleur territorial de travaux (routes nationales) spécialisé dans les ouvrages d'art.

Ces deux derniers postes, seuls, sont vacants.

Ils seront pourvus, soit par des titulaires de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'Etat, soit en l'absence de telles candidatures, par des contractuels possédant les diplômes et qualifications professionnelles en rapport avec les fonctions à exercer.

La rémunération allouée sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi considéré, avec prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les candidats.

Ce tableau ainsi modifié est approuvé et figure à l'annexe n° 3.

- 2. FEV 1995

PREFECTURE DE CORSE

- * En application des dispositions de la loi n° 94/1134 du 27 décembre 1994 -article 22-, il est précisé ainsi qu'il suit les modalités de recrutement et de rémunération des emplois de contractuels :

REFERENCE DU POSTE BUDGETAIRE	MOTIF DU RECRUTEMENT ET NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	NIVEAU DE REMUNERATION
<p>Délib. n° 94/161 Chargé de mission de la Collectivité Territoriale de Corse à Bruxelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Représentant de la Corse à Bruxelles . Liaison avec les instances communautaires . Suivi des programmes européens en liaison avec les services de la Collectivité Territoriale de Corse 	<ul style="list-style-type: none"> . Juriste spécialisé en droit communautaire (Bac + 5) . Expérience professionnelle confirmée 	<p>205 000 F brut par an (en raison des contraintes impliquées par une résidence à Bruxelles)</p>
<p>Délib. n° 95/58 Ingénieur Agronome</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Transfert de compétences "Agriculture" . Mise en oeuvre et coordination des actions de mise en valeur agricole et de modernisation des exploitations . Conseil technique et suivi des dossiers 	<ul style="list-style-type: none"> . Ingénieur Agronome . Expérience professionnelle confirmée 	<p>Application de la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné avec prise en compte éventuelle de l'expérience professionnelle acquise</p>
<p>Délib. N° 94/09 1 architecte "Ecole de Chaillot"</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Transfert de compétences "Culture" . Contrôle et suivi des chantiers de restauration des monuments historiques et du patrimoine non protégé . Assistance technique et maîtrise d'oeuvre 	<p style="text-align: center;">REÇU LE - 2. FEV 1996 PREFECTURE DE CORSE</p> <p>Architecte - diplôme école de Chaillot + formation professionnelle confirmée</p>	<p>Application de la grille indiciaire d'ingénieur territorial en chef 1ère catégorie avec prise en compte éventuelle de l'expérience professionnelle acquise</p>

Délib. N° 93/62 Responsable animation et diffusion culturelle	<ul style="list-style-type: none">· Conseiller spectacles vivants (musique, théâtre, danse)· instruction des affaires relevant de l'action culturelle	BAC + 4 (maîtrise dans une discipline artistique)	Application de la grille indiciaire d'attaché avec prise en compte éventuelle de l'expérience professionnelle acquise
Délib. N° 94/09 Ingénieur territorial Routes nationales	<ul style="list-style-type: none">· Responsable cellule régionale ouvrages d'art· Réalisation des dossiers administratifs et techniques· Programmation et gestion des investissements· Suivi des bureaux d'études extérieurs	Titulaire fonction publique Etat ou fonction publique territoriale ou contractuel diplôme ingénieur travaux publics et expérience professionnelle dans le domaine des ouvrages d'art	Application de la grille indiciaire du cadre d'emploi concerné avec prise en compte de l'expérience professionnelle acquise pour la détermination contractuelle du niveau de rémunération

ARTICLE 15 :

L'état des biens immobiliers appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse ou en location, ainsi que l'état du parc automobile, sont approuvés et figurent à l'annexe n° 4.

REÇU LE

2 FEV 1996

TITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 16 :

EST APPROUVE le programme d'investissements 1996 sur le réseau routier national pour un montant de **278 660 000 F** tel qu'il figure à l'annexe n° 5.

ARTICLE 17 :

EST APPROUVE le programme d'entretien et de fonctionnement d'un montant de **28 000 000 F** tel qu'il figure à l'annexe n° 6.

ARTICLE 18 :

EST APPROUVE le programme d'investissement relatif au matériel, outillage et mobilier liés à l'entretien du réseau routier tel qu'il figure à l'annexe n° 7.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre de son intervention en faveur de la modernisation du réseau routier départemental, la Collectivité Territoriale de Corse portera son effort pour la période 1994 - 1998, à 85 MF au bénéfice des deux collectivités départementales, sur les itinéraires prévus aux programmes 1989 - 1993 avec les mêmes taux de financement.

ARTICLE 20 :

A/ **EST APPROUVE** l'avenant aux contrats de développement conclus entre la Collectivité Territoriale de Corse et la chambre de commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse relatifs aux opérations ci-après désignées :

REÇU LE

- 2. FEV. 1996

1. Aéroport de Bastia - Poretta :

PREFECTURE DE CORSE

OPERATIONS	COÛT ESTIMÉ (en francs)	AUTOFINAN- CEMENT C.C.I. (en francs)	PARTICIPATION C.T.C. (en francs)	AUTRES FINANCEMENTS (en francs)
Extension aérogare (tranche n° 1)	10 748 000	4 138 000	1 236 000	5 374 000
Extension aérogare (tranche n° 2)	10 000 000	5 000 000	5 000 000	
Extension aérogare (tranche n° 3)	48 970 000	17 900 000	13 170 000	17 900 000
Extension aérogare (tranche n° 4)	14 000 000	4 900 000	2 100 000	7 000 000
Extension aérogare (tranche n° 5)	2 800 000	1 400 000	1 400 000	
Extension de l'aire d'aviation générale	12 000 000	4 620 000	1 380 000	6 000 000

Réaménagement des aires accessibles au public	5 000 000	2 500 000	2 500 000	
Aires de manoeuvre	6 000 000	2 700 000	2 700 000	600 000
VIM	2 800 000	1 000 000	1 000 000	800 000
Voie Nord	3 500 000	875 000	875 000	1 750 000
TOTAUX	115 818 000	45 033 000	31 361 000	39 424 000

Un crédit de 2,4 MF est inscrit au chapitre 900, article 1308, opération 00308G0001 pour tenir compte de la diminution des crédits affectés aux opérations aéroportuaires lors du vote du B.P. 95.

REÇU LE

- 2. FEV. 1996

2. Aéroport de Calvi - Sainte Catherine

PREFECTURE DE CORSE

OPERATIONS	COÛT ESTIME (en francs)	AUTOFINAN- CEMENT C.C.I. (en francs)	PARTICIPATION C.T.C. (en francs)	AUTRES FINANCEMENTS (en francs)
Extension aérogare (tranches n° 2 et 3)	15 750 000	6 725 000	5 025 000	4 000 000
Extension aérogare (tranche n° 4)	19 655 000	5 000 000	5 000 000	9 655 000
Aires de station- nement (tranche n°1)	2 000 000	500 000	300 000	1 200 000
Aires de station- nement (tranche n° 2)	2 500 000	962 000	287 500	1 250 000
TOTAUX	39 905 000	13 187 500	10 612 500	16 105 000

Afin d'honorer et de solder les engagements contractuels de la Collectivité Territoriale de Corse avec la C.C.I. de Haute-Corse, et compte tenu de l'avenant ci-dessus, un crédit de **5 MF** est inscrit en autorisation de programme pour l'aéroport de Calvi - Sainte Catherine (opération : extension de l'aérogare) chapitre 900, article 1308, opération 00308G0001.

B/ **SONT APPROUVEES** les opérations ci-après dont la réalisation est prévue au cours de l'exercice 1996 par la chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud :

1./ Nouvelle tranche de travaux dans le cadre de l'extension et de l'aménagement de l'aérogare Ajaccio - Campo dell'Oro :

Programme Extension aérogare

ASPECTS FINANCIERS :

Coût global prévisionnel de l'opération 101 000 000 F H.T.
(travaux et honoraires)

- Financements déjà acquis sur les exercices antérieurs..... 62 800 000 F
(dont C.E.E. : 26,8 MF, C.T.C. : 25 MF, C.C.I. : 11 MF)
- Coût de la tranche financière 1996..... 38 200 000 F

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- . Collectivité Territoriale de Corse..... 10 000 000 F
- . Chambre de Commerce et d'Industrie..... 6 700 000 F
- . Union Européenne.....21 500 000 F

Est inscrit à ce titre pour 1996, un crédit de **7 300 000 F** en AP pour le programme du réaménagement des zones commerciales de l'aéroport d'Ajaccio - Campo dell'Oro (chap. 900 - art. 1308 - opération 00308G0001).

2./ Extension de l'aérogare (réaménagement des zones commerciales) de l'aéroport de Figari - Sud Corse :

ASPECTS FINANCIERS :

Coût global prévisionnel de l'opération 41 500 000 F H.T.
(travaux et honoraires)

- Financements déjà acquis sur les exercices antérieurs..... 35 100 000 F
(dont C.E.E. : 11,725 MF, C.T.C. : 16,7 MF, C.C.I. : 4,675 MF)
- Coût de la tranche financière 1996..... 6 400 000 F

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- . Collectivité Territoriale de Corse..... 2 300 000 F
- . Chambre de Commerce et d'Industrie..... 1 125 000 F
- . Union Européenne.....2 975 000 F

Est inscrit à ce titre un crédit de **2 300 000 F** en AP au chapitre 900, article 1308 - opération 00308G0001.

ARTICLE 21 :

EST APPROUVE le nouveau sous-programme de travaux à réaliser sur le port de commerce de Bastia par la chambre de commerce et d'industrie ainsi détaillé :

OPERATIONS	COUT ESTIME (en francs)	AUTOFINAN- CEMENT C.C.I. (en francs)	PARTICIPATION C.T.C. (en francs)	AUTRES FINANCEMENTS (en francs)
Terminaux mari- times (tranche n°2)	15 000 000	7 500 000	7 500 000	
Terminaux mari- times (tranche n° 3)	2 566 540	1 283 270	1 283 270	
8ème poste à quai	33 500 000	12 562 500	2 512 500	18 425 000
Etude : amélioration de la circulation	433 460	216 730	216 730	
TOTAUX	51 500 000	21 562 500	11 512 500	18 425 000

Compte tenu du montant des crédits d'engagement ouverts dans les budgets antérieurs, est inscrit à ce titre un crédit de **1 000 000 F** en A.P. pour l'opération "terminaux maritimes" tranche n° 3 (chap. 900, art. 1308 - opération 00308G0001), un crédit de **283 270 F** pouvant être dégagé des 500 000 F inscrits au B.P. 93 initialement prévu pour l'opération "étude et amélioration de la circulation" (chap. 900, art. 1308 - opération 00308G0001).

RECEVU
- 2. FEV 1993

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 22 :

Dans le cadre de la politique menée par la collectivité en matière d'équipements liés aux infrastructures de dépollution, d'élimination de déchets et d'adduction d'eau potable, il sera procédé à la mise en place d'une politique de protection des périmètres de captage ainsi que d'un SATESE (service d'assistance

technique aux stations d'épuration) dans le cadre d'un accord de partenariat avec l'Agence de l'Eau. La maîtrise d'ouvrage de cette opération sera confiée à l'office d'équipement hydraulique de la Corse.

ARTICLE 23 :

Le Conseil Exécutif recherchera auprès de l'Etat et des instances européennes la possibilité de financer le programme de réalisation des centres de secours selon le plan suivant :

FEDER	:	10 %
ETAT	:	25 %
Collectivité Territoriale de Corse	:	25 %
Conseils généraux	:	25 %
Communes	:	15 %

En cas d'échec de la démarche, le plan de financement de ce programme sera réexaminé.

ARTICLE 24 :

Au titre de l'aide aux clubs sportifs de haut niveau, un crédit de **1 880 000 F** est inscrit correspondant à la deuxième partie de la saison 1995 - 1996, et réparti ainsi qu'il suit :

G.F.C.A. - football (N. 1).....	650 000 F
FAIR (N. 1).....	400 000 F
Football de Porto-Vecchio (N. 3).....	100 000 F
SCOA Football (N. 3).....	100 000 F
ACA Football (N. 3).....	100 000 F
Calvi Football (N. 3).....	100 000 F
ASC Basket Ball (N. 2).....	120 000 F
ASC Porto-Vecchio (N. 3).....	60 000 F
GFCFA Hand-ball (N. 1).....	100 000 F
GFCFA Volley-ball (N. 1).....	150 000 F

TOTAL..... **REÇU LI** 1 880 000 F

- 2. FEV. 1996

PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 25 :

Au titre des bourses universitaires attribuées à des étudiants d'origine insulaire, les dispositifs suivants sont reconduits ou amplifiés :

- cofinancement des bourses européennes (SOCRATES - ERASMUS),
- un quota de cinq bourses exceptionnelles de 25 000 francs chacune pour des étudiants particulièrement méritants inscrits dans des grandes écoles ou dans des universités hors C.E.E.,
- des bourses "Recherche / Développement en partenariat entre laboratoires universitaires et entreprises,
- cofinancement de bourses de docteur ingénieur avec le C.N.R.S. et l'ADEME,
- mise en place d'un dispositif expérimental de bourses post-doctorales (3 par an),
- des prix de la qualité pour les dix meilleures mentions TB (D.E.U.G., licence) délivrées par l'Université de Corse.

ARTICLE 26 :

Au titre du fonctionnement des établissements d'enseignement, un crédit de **30 210 320 francs** est inscrit et ainsi réparti :

Education nationale.....	26 482 172
Lycées agricoles.....	1 530 559
Lycée professionnel maritime et aquacole.....	300 000
Forfait d'externat des établissements privés sous contrat.....	1 570 000
Sections sportives.....	40 000
Ateliers de pratique artistique.....	80 000
Réserves.....	207 589

ARTICLE 27 :

Une autorisation de programme de **65 000 000 F.** est ouverte pour le financement des travaux relatifs aux constructions, extensions et restructurations des établissements scolaires du second degré. Cette autorisation de programme est répartie selon l'état figurant à l'annexe n° 8

ARTICLE 28 :

La collectivité territoriale devra, autant que faire se peut, avoir recours pour l'équipement de ses services à des fournisseurs locaux sous réserve que leurs prestations soient proches de celles de la concurrence ou équivalentes .

ARTICLE 29 :

Une autorisation de programme de **5 400 000 francs** est ouverte pour financer les travaux de maintenance et de sécurité à réaliser dans les établissements scolaires du second degré, selon l'état figurant à l'annexe n° 9.

ARTICLE 30 :

Le Président du Conseil Exécutif est autorisé à signer les marchés correspondants aux programmes d'investissement, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

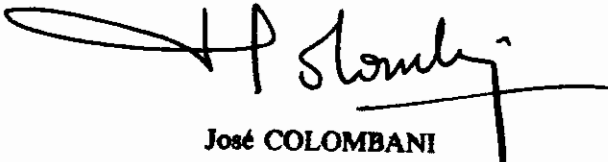
ARTICLE 31 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 18 janvier 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE

- 2. FEV 1996

PREFECTURE DE CORSE